



DIRECTIVE DE BRUXELLES : PLANTES AMERES OU PLANTES TONIQUES ?

La mise en application d'une directive de Bruxelles de Mars 2004 tendant à renforcer la réglementation des médicaments à base de plantes paraît agiter actuellement les milieux des médecines dites alternatives.

Cette directive, ayant un but affiché de lutte contre les dérives, est ressentie par certains comme un lobbying de l'industrie pharmaceutique, et suscite à ce titre une levée de boucliers.

Elle aurait cependant le mérite de clarifier ce nébuleux et pléthorique marché qu'est devenu celui des « plantes médicinales » et compléments alimentaires ces dernières années.

On peut regretter que ces mêmes voix ne se soient pas élevées un fatidique 1^{er} janvier 1990 lorsque les pouvoirs publics avaient jeté aux gémonies toute la phytothérapie clinique en supprimant le remboursement des préparations.

Si cette directive signifie bien la reconnaissance du statut de Médicament aux plantes médicinales et si elle implique que ces plantes doivent être prescrites par des médecins formés et les préparations magistrales effectuées par des pharmaciens compétents, alors elle pourrait aller dans le sens d'une promotion de cette thérapeutique.

La phytothérapie est l'une des plus anciennes médecines du monde ; sa modernisation passe par la qualité des plantes, par la variété des formes galéniques et par la dynamisation de la recherche ; son exercice ne peut être que médical.

PÔLE MOST, en créant le Label Qualité MOST, marquait déjà sa volonté d'apporter des critères de qualité et des informations validées aux patients, leur permettant de se retrouver dans ce déferlement de plantes et de compléments alimentaires qui inondent actuellement grandes surfaces et « magasins de santé ».



Dr Meyer SABBAH
Président de PÔLE MOST
06 12 55 29 63